

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1026

présenté par

Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Dufлот, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 51 SEPTIES, insérer l'article suivant:**

L'article L. 2334-22 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° À la première phrase du 2°, le taux : « 30 % » est remplacé par le taux : « 15 % » ;

2° Après le même 2°, il est inséré un 2° *bis* ainsi rédigé :

« 2° *bis* Pour 15 % de son montant, proportionnellement au nombre de points lumineux non éclairés pendant au moins cinq heures par nuit dans le domaine public ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir une disposition adoptée à l'Assemblée nationale dans la loi de transition énergétique, et supprimée au Sénat.

L'extinction de la moitié des points lumineux est la solution la plus simple et la plus économique dans sa mise en œuvre et dans la durée pour les communes rurales, d'autant que l'éclairage des monuments est inclus dans le nombre de point lumineux.

Les atteintes à la biodiversité nocturne provoquées par l'éclairage public sont très importantes, cet article permet d'en limiter les effets.

De plus, les économies potentielles pour les communes rurales en plus de la DSR sont très importantes, ces communes dépenses jusqu'à 25 % de leur budget pour l'éclairage public et représente jusqu'à 50 % de leur facture énergétique.